



DATE LIMITE DE COTISATION REER 2024 EST LE 03 MARS 2025

Maximiser la valeur de vos régimes enregistrés en versant des cotisations annuelles à votre régime enregistré d'épargne-retraite (« REER »), à votre compte d'épargne libre d'impôt (« CELI ») et à votre régime enregistré d'épargne-études (« REEE ») est une stratégie de planification de patrimoine importante. En versant votre/vos cotisation(s) annuelle(s) tôt dans l'année, vous bénéficierez de la croissance à l'abri de l'impôt tout au long de l'année.

CONNAISSEZ VOS LIMITES DE COTISATION:

- Plafond de cotisation au REER pour 2024 : 31 560 \$ ou 18 % du revenu gagné de l'année précédente (selon le montant le moins élevé), plus tout droit de cotisation inutilisé dont vous disposez des années précédentes
- Plafond de cotisation CELI 2025 : 7 000 \$ et les cotisations peuvent être versées en tout temps
- Droits de cotisation totaux au CELI pour quelqu'un qui n'a jamais cotisé : 102 000 \$ (si vous aviez 18 ans ou plus en 2009)
- Il n'y a pas de limite de cotisation annuelle au REEE. Cependant, pour maximiser votre subvention annuelle potentielle de SCEE de 500,00 \$, il est recommandé de cotiser jusqu'à 2 500 \$ à votre REEE par bénéficiaire par année.
- Limite de cotisation à vie au REEE: 50 000 \$

Contactez votre conseiller Mandeville dès aujourd'hui pour savoir comment un REER peut vous aider à atteindre vos objectifs de placement

Télécharger l'application Mandeville aujourd'hui, disponible via l'App Store d'Apple et le Google Play Store!











Réglementée par l'OCRI. Membre du Fonds canadien de protection des investisseurs. Gestion Privée Mandeville Inc. est une marque déposée de Portland Holdings Inc. et utilisée sous licence par Gestion Privée Mandeville Inc.